

# BULLETIN DE SOUTIEN

## LE CF2R A BESOIN DE VOUS !

### Je soutiens le CF2R /

#### Je choisis de faire un don :

Montant du don        €

- À titre personnel
- Au titre de la société suivante .....

#### Merci de noter ci-dessous vos coordonnées pour nous permettre d'établir votre reçu fiscal :

Nom .....

Prénom .....

Nom de l'organisme .....

N° ..... Rue .....

.....

Code postal      Ville .....

Téléphone

E-mail .....

Fait à ....., le

*Signature*

#### Je règle par :

- Chèque, à l'ordre du CF2R
- Virement bancaire daté du         au profit du compte CF2R à la Société Générale  
IBAN : FR76 3000 3040 4300 0372 8705 537  
BIC : SOGEFRPP
- Règlement sur le site internet du CF2R (carte bleue)

# DÉDUCTIONS FISCALES

## Régime fiscal de votre don /

### Au titre des versements effectués :

#### Les contribuables

Ils bénéficient d'une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % de leur montant, dans la limite de **20 %** du revenu imposable (art. 200-3 du CGI) et/ou au titre de l'ISF, d'une réduction de **75 %** de leur montant dans la limite de 50 000 € (art. 885-0 V bis A du CGI).

#### Les entreprises

assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés bénéficient d'une réduction d'impôt de **60 %** pris dans la limite de **0,5 %** du chiffre d'affaires HT (art. 238 bis du CGI), avec report possible sur les 5 années suivantes de la déduction en cas de dépassement du seuil.

Vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulant les réductions fiscales possibles dans le cadre de votre don au CF2R, association en capacité de recevoir des dons au titre de l'intérêt général.

## Exemples de soutien aux actions du CF2R et calcul de la contribution réelle après déduction fiscale (IS/IR/ISF) /

Exemples de contribution annuelle	Contribution réelle après déduction de <b>60 %</b> au titre de l'Impôt sur les Sociétés (IS) (art. 238 bis du CGI)	Contribution réelle après déduction de <b>66 %</b> au titre de l'Impôt sur le Revenu (IR) (art. 200 du CGI)	Contribution réelle après déduction de <b>75 %</b> au titre de l'Impôt sur la Fortune (ISF) (art. 885-0 V bis A du CGI)
100 €	40 €	34 €	25 €
500 €	200 €	170 €	125 €
1 000 €	400 €	340 €	250 €
5 000 €	2 000 €	1 700 €	1 250 €
10 000 €	4 000 €	3 400 €	2 500 €
50 000 €	20 000 €	17 000 €	12 500 €